EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation : 06/11/2023 Nombre de membres en exercice : 27
Date d'affichage : Nombre de membres présents : 23
Nombre de membres votants : 24

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure,

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

TO LEET 1 HIMPPO

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20231114-D2023_113-DE

<u>OBJET</u>: ACCORD DE PRINCIPE POUR ACQUISITION DES PARCELLES AY 35,36 et 37 POUR LA CRÉATION D'UN POLE SANTÉ

Monsieur le Vice-président RAPPELLE à l'assemblée, le projet de création d'un pôle de santé à St Laurent en Grandvaux présenté aux différentes commissions et bureau.

Vu la délibération du 24 octobre 2023 autorisant la création d'un pôle santé

Vu la délibération du 24 octobre donnant mandat au SIDEC pour nous accompagner dans ce projet

Vu l'estimation des domaines commandée par la commune de Saint Laurent en Grandvaux et valable jusqu'au 31 décembre 2023

Vu les délibérations des conseils municipaux de Saint Laurent en Grandvaux et de la Chaumusse

Des aides financières peuvent par ailleurs être sollicitées, notamment la DETR pour cet achat.

Il est **PROPOSE** au Conseil communautaire de donner un accord de principe aux communes propriétaires pour l'achat des parcelles AY 35,36,37 pour la création d'un pôle santé pour 265 000 €.

La délibération de la commune de Saint-Laurent-en Grandvaux prévoit une condition suspensive qui est la suivante : la vente sera autorisée à condition que la Communauté de Communes la Grandvallière apporte la preuve que cette parcelle est nécessaire à la réalisation de son projet ; le cas échéant, le prix de vente sera déduit de 35 784,00 €, ce prix correspondant à l'évaluation des domaines diminué de 10 % dans le cadre de la marge d'appréciation de cession sans justification particulière.

Il est PRECISE que l'acquisition et les démarches notariales seront réalisées dans un second temps, après consultation et le choix d'une maitrise d'œuvre ainsi que le dépôt d'un permis construire accepté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE le principe d'acquérir les parcelles AY 35,36,37 pour la création d'un pôle santé pour 265 000 € selon les termes de la délibération de Saint-Laurent-en-Grandvaux

Il est PRECISE que l'acquisition et les démarches notariales seront réalisées dans un second temps, après consultation et le choix d'une maitrise d'œuvre, ainsi que le dépôt d'un permis construire accepté.

AUTORISE la Présidente ou le vice-président à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID: 039-243900610-20231114-D2023_113-DE

Pour la Présidente empêchée

Le 1^{er} Vice- Président, Christian BRUNEEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation: 06/11/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

23

Nombre de membres votants :

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA François

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET: Autorisation de travaux pour la réfection de l'appentis- Gymnase les Rochats

Monsieur le Vice-président explique à l'assemblée que la Communauté de Communes est gestionnaire du bâtiment du Gymnase les Rochats.

Suite à l'hiver 2022, la toiture de l'appentis qui recouvre la rampe d'accès handicapé du gymnase à céder.

Une étude de toiture et des devis ont été demandés afin de réparer la structure.

L'importante utilisation de ces locaux par les associations du territoire nécessite la réalisation de travaux.

L'opération de réparation serait d'un montant de de 25 000 € à 30 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE les travaux pour la réfection de l'appentis du gymnase des Rochats pour 30 000€ HT

AUTORISE La Présidente, ou à défaut un vice-président, à sign rapportant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme.

er tous documents s'y

La

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation: 06/11/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage :

Nombre de membres présents :

23

Nombre de membres votants :

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour la réfection de l'appentis du Gymnase les Rochats

La Communauté de Communes est gestionnaire du bâtiment du Gymnase les Rochats. Suite à l'hiver 2022, la toiture de l'appentis qui recouvre la rampe d'accès handicapé du gymnase à cédé.

Une étude de toiture et des devis ont été demandés afin de réparer la structure.

L'importante utilisation de ces locaux par les associations du territoire nécessite cependant la réalisation de travaux.

La totalité des devis proposés porte le montant global des travaux à 25 950€ HT

La Communauté de communes La Grandvallière souhaite déposer un dossier de subvention au titre du dispositif « aides au territoire » du Département du Jura. Le taux subventionnable est de 20%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs	Montant HT	
DETR	7785 €	30%
Aide au territoire (Département)	5 190€	20%
Autofinancement	12 975€	50 %
TOTAL HT	25 950€	

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération pour la réfection de l'appentis du Gymnase les Rochats

DECIDE de solliciter une subvention au titre du dispositif « aides au territoire » du Département du Jura pour la réfection de l'appentis du Gymnase les Rochats

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'o fération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.



Controle de Légalité

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation: 06/11/2023

Date d'affichage:

Nombre de membres en exercice :

27

Nombre de membres présents :

23

Nombre de membres votants:

26

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure.

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA rançois

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET: Demande de subvention DETR pour l'opération d'aménagement viabilisation de la zone des Dadonins

La zone des Dadonins n'est pas aménagée or nous avons régulièrement des demandes pour des installations d'entreprises et d'activités. Il semble donc nécessaire réfléchir à son aménagement pour pouvoir vendre, louer ou accompagner au mieux les futurs porteurs de projets. Une étude de relevé géomètre ainsi que des propositions d'aménagement et de d'implantation ont été préconisées

Il est donc proposé de réfléchir à des aménagements prévisionnels dans le cadre d'une enveloppe maximum de 180 000€ HT.

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2024, au point 4 : « Développement économique industriel et artisanal ». Le taux subventionnable ». Le taux subventionnable est de 30%

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Pinancours.	Moutant HT	Taux
DETR	54 000€	30%
Autres financeurs (Région, programmes européens, commissariat de massif)	36 000€	20%
Aide au territoire (Département)	36 000	20%
Autofinancement	54 000€	30 %
TOTAL HT	180 000€	

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération d'aménagement et de viabilisation de la zone des Dadonins

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour le projet d'aménagement et de viabilisation

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à l'opération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme. Reançoise VESPA

Sous prefective of sample of Legalite

Controle de Legalite

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation: 06/11/2023

Nombre de membres en exercice :

Date d'affichage:

Nombre de membres présents : Nombre de membres votants :

23

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure.

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA Francise

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET: DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET INTEGRATION AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA GRANDVALLIÈRE

La Présidente rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé la cession au profit de Madame Mauvais Océane et Monsieur Fournier Alexis, du bien immobilier cadastré parcelle ZE 94 de 274 m², au prix de 72 000€

Le bien vendu servait d'habitation et de point de vente d'une boulangerie sur la commune de Chaux du Dombief. L'immeuble n'a plus aujourd'hui sa vocation de point de vente. Le bien immobilier n'a depuis sa désaffectation été réaffecté à une mission de service public, il convient désormais de procéder à son déclassement du domaine public communautaire et l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes.

Le déclassement du local commercial sis 29 rue Saillard 39150 Nanchez permettra de finaliser la vente du local commercial à Madame Mauvais Océane et Monsieur Fournier Alexis

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constater la désaffectation de l'immeuble et de la parcelle ZE 94, en tant que local commercial et qu'il n'est plus utilisé pour le service de point de vente, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public.
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate la désaffectation de l'immeuble et de la parcelle ZE 94, il n'est plus utilisé pour le service de boulangerie ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public.

AUTORISE à déclasser du domaine public communautaire et l'intégrer au domaine privé de la Communauté de communes, le bien immobilier cadastré ZE 94

AUTORISE La Présidente ou à défaut un vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation: 06/11/2023 Date d'affichage:

Nombre de membres en exercice :

27

Nombre de membres présents :

23

Nombre de membres votants : 26 <u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPARançoise

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET: Demande de subvention DETR pour la réfection de l'appentis Gymnase les

La Communauté de Communes est gestionnaire du bâtiment du Gymnase les Rochats. Suite à l'hiver 2022, la toiture de l'appentis qui recouvre la rampe d'accès handicapé du

Une étude de toiture et des devis ont été demandé afin de réparer la structure. L'importante utilisation de ces locaux par les associations du territoire nécessite cependant la réalisation de travaux.

La totalité des devis proposés porte le montant global des travaux à 25 950€ HT

La Communauté de communes La Grandvallière peut déposer un dossier de subvention au titre la DETR 2024, au point 7 :« Patrimoine communal et intercommunal ». Le taux subventionnable est de 30%.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financeurs Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	7 785 €	
Aide au territoire (Département)	5 190€	30%
Autofinancement	12 975€	20% 50 %
TOTAL HT	26 950€	30 %

Le démarrage des travaux est prévu pour le premier semestre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE l'opération pour la réfection de l'appentis du Gymnase les Rochats

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour la réfection de l'appenti-Gymnase les Rochats

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en auto-financement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif rapportant à lépération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.

La Brésidente

Françoise VESPA

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-CLAUDE |
20 NOV. 2023

Contrôle de Légalité

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation: 06/11/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

23

Nombre de membres votants :

Présents: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLE Detricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damier, SILVA Anne-

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

OBJET: Décision Modificative n°5 – Exercice 2023 – Budget Principal – Virements de crédits

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal 2023 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM₅

	Dépen	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 400.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 400.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00€	1 400.00 €	0,00€	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	1 400.00 €	0.00€	0.00€
Total FONCTIONNEMENT	1 400.00 €	1 400.00 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-281321 : Amort. constructions immeubles de rapport	0.00€	0.00€	0.00€	1 400.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	1 400.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00 €	0.00€	1 400.00 €
Total General		0.00 €	(1/1) cons	1 400.00 €

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour expédition conforme.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation : 06/11/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

23

Nombre de membres votants :

26

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure.

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure

VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

ublié le

Levrault

ID: 039-243900610-20231114-D2023_105A-DE

<u>OBJET</u>: REGIME INDEMNITAIRE - Délibération instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Jura en date du 09 Octobre 2018,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en vigueur à la Communauté de Communes La Grandvallière

Vu le tableau des effectifs,

Madame la Président expose :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres décident d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel selon les modalités définies ciaprès.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID: 039-243900610-20231114-D2023_105A-DE

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- critère n°1: fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- critère n°2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- critère n°3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) pourra être versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents tout statut confondu mis à disposition des collectivités dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors que la collectivité d'accueil l'a décidé.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Madame la Présidente arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères déterminés pour chacun des groupes de fonctions constitués par catégorie.

Les critères suivants sont communs à tous les groupes de fonctions :

Respect de l'image de la collectivité- respect des usagers et des principes fondamentaux du service public - Confidentialité des informations et des documents détenus dans l'exercice des fonctions - Respect des relations professionnelles sans porter atteinte à l'honneur et à la vie privée des agents – Respect et discrétion dans les relations avec les partenaires institutionnels.

Catégories A

Arrêtés du 19 mars 2015, du 3 juin 2015 et du 29 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-514 aux corps des attachés d'administration de l'ETAT dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Attachés Ter	Attachés Territoriaux et Secrétaire de Mairie		
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions (à titre indicatif)	(Correspondant aux plafonds réglementaires)	
A1	- Agent responsable du développement territorial. Responsable financier et administratif	36 210 €	

Catégories C

→ Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Adjoints administratifs territoriaux		Plafonds annuels maxima	
Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	(Correspondant aux plafonds réglementaires)	
C1	 Agent responsable à l'Office de tourisme Agent responsable des ressources humaines 	11 340 €	
C2	 Agent administratif et d'accueil touristique Agent administratif et d'accueil touristique Agent comptable 	10 800 €	

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Groupe C1**: Technicité importante, expertise de niveau confirmé, priorisation des dossiers, respect des délais d'exécution, disponibilité, discrétion et polyvalence importante; autonomie et rigueur.
- **Groupe C2** : expertise niveau confirmé, disponibilité et autonomie, promotions des activités de la collectivité, connaissance du territoire, polyvalence
 - → Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoin	ts techniques territoriaux	Plafonds annuels maxima (Correspondant aux plafond réglementaires)	
Groupe de fonctions	Emplois		
C2	- Agent d'entretien	10 800€	

- **Groupe C1** : polyvalence, technicité importante, rigueur importante, autonomie, sujétions importantes, respect des délais d'exécution
- Groupe C2 : polyvalence, disponibilité et rigueur, respect des protocoles

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et/ou annuellement aux agents concernés. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

II- Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie »

1) Les bénéficiaires de la part supplémentaire « IFSE Régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2) Les montants de la part « IFSE Régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR	MONTANT du cautionnem ent (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant de l'indemnité
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 €
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 €
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 €
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 €
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000 minimum

3) Périodicité de versement de « l'IFSE Régie »

L'I.F.S.E. sera versée mensuellement et/ou annuellement aux agents concernés.

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

III -Sort du régime indemnitaire antérieur (hors RIFSEEP)

Les primes maintenues de l'ancien régime indemnitaire sont soumises aux critères énoncés et communs à tous les groupes de fonction ainsi qu'aux critères énoncés dans la fiche d'entretien professionnel.

Sont maintenues les primes suivantes pour les agents titulaires et les agents contractuels :

> I.H.T.S. : Indemnité Horaire pour Travaux supplémentaires

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et celui n° 2002-60 du 14 janvier 2002, sont considérées comme heures supplémentaires, celles effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Elles doivent être effectivement réalisées et leur nombre ne peut pas dépasser un contingent mensuel de 25 h 00.

Elles sont calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel et de l'indemnité de résidence divisée par 1820 puis majorée dans les conditions suivantes :

- · 125% pour les 14 premières heures
- · 127% pour les heures suivantes
- · 200% lorsqu'elles sont effectuées entre 22 heures et 7 heures
- · 166% accomplies un dimanche ou jour férié.

Filières et cadres d'emplois concernés	
Filière Technique	
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	
Filière Administrative	
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs	
Filière Culturelle	
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques	

> Indemnité Horaire pour travail du Dimanche et Jours fériés

Arrêté ministériel du 19 août 1975 (JO du 2 septembre 1975); arrêté ministériel du 31 décembre 1992 (JO du 16 janvier 1993). Les textes instituant cette prime propre à la fonction publique territoriale sont toujours en vigueur (Rép. min. n° 11558 JO AN du 21 avril 2003

Conditions d'octroi : effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.

Bénéficiaires: Titulaires, stagiaires et agents contractuels

Montant horaire de référence au 1er janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.

Indemnité non cumulable pour une même période avec l'indemnité pour travaux supplémentaires ou toute autre indemnité attribuée au même titre.

Filières et cadres d'emplois concernés		
<u>Filière Technique</u>		
Cadre d'emploi des Adjoints techniques		
Filière Administrative		
Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs		
Filière Culturelle		
Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques		

> I.H.S.E. : Indemnité Horaire d'Heures supplémentaires

Vu le Décret N° 91875 du 06 septembre 1911 modifié (JO du 07 septembre 1991 ; décret n°50-1253 du 06 octobre 1950 modifié (JO du 08 Octobre1950)

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

Cette indemnité intervient lorsque des agents de la filière culturelle effectuent un service excédant les maximas de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

Cette indemnité s'applique à tous les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignements artistique, ainsi qu'aux agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

En cas de service supplémentaire régulier, l'agent perçoit le taux annuel de l'indemnité en vigueur pour chaque heure supplémentaire réellement effectuée par semaine toute l'année de façon régulière, étant précisé que l'indemnité annuelle est majorée de 20% pour la première heure supplémentaire d'enseignement

Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques

> I.S.O.E. : Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991); décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 (JO du 17/01/1993); arrêté du 15 janvier 1993 (JO du 17/01/1993

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants : Professeurs d'enseignement artistique. Assistants d'enseignement artistique.
- · Agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit

Montant L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable.

Montants annuels de référence au 1er février 2017

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. A titre indicatif :Taux moyen annuel par agent : 1 213,56 €.
- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistiques, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline etc.). A titre indicatif : Taux moyen annuel par agent : 1 425,84 €.

Les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Répartition individuelle - Modalités d'attribution

Suivant le crédit voté par la collectivité

Directeur de l'Ecole de Musique :

Maximum de la part fixe et part modulable, suivant appréciation de son supérieur hiérarchique.

Agents titulaires, stagiaires et contractuels :

Part fixe : plafond de 600 € pour un agent à temps complet

A l'appréciation du supérieur hiérarchique

Part modulable : Non applicable

Filière Culturelle

Cadre d'emploi des Assistants d'enseignements artistiques

Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignements artistiques

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le



ID: 039-243900610-20231114-D2023_105A-DE

IV- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Les bénéficiaires du complément indemnitaire sont les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Les agents stagiaires (temps non complet, temps partiel, temps complet) bénéficient du complément indemnitaire dès leur titularisation. Les agents contractuels à temps complet, non complet ou à temps partiel sont également éligibles.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La modulation de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- La manière de service 10%
- Le respect des protocoles et des réglementations en vigueur 10%
- Les sujétions particulières liées au poste 10%
- Le supplément de travail fourni 10%
- Les remplacements effectués lors des absences du personnel 15%
- L'intérêt professionnel et le relationnel pour la collectivité 20%
- L'expérience professionnelle acquise et développée (formation...) 10%
- L'effort de participation à la vie de l'établissement 15%

Groupe de fonctions	Emplois (à titre indicatif)	Plafonds annuels maxima (Correspondant aux plafonds réglementaires
	Attachés Territoriaux/	
A1	- Agent responsable du développement territorial. Responsable financier et administratif	6 390 €
	Adjoints administratifs territoriaux	
C1	 Agent responsable à l'Office de tourisme Agent responsable des ressources humaines 	1 260 €
C2	 Agent administratif et d'accueil touristique Agent comptable 	1 200 €
	Adjoints techniques territoriaux	1
C2	- Agent d'entretien	1 200 €

Publié le



C. Périodicité de versement du Complément Indemnitaire.

Il fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants perçus par chaque agent au titre des deux parts de la prime sont fixés par arrêté individuel.

V- Les modalités de maintien ou de suppression des primes (I.F.S.E et C.I.A)

RIFSEEP ET HORS RISEEP

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption et le congé pour accident de service, les primes seront maintenues intégralement.
- En cas de maladie ordinaire, les primes suivront le sort du traitement.
- Aucun maintien de prime en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le versement sera toujours proratisé au temps de travail.

VI- Clause de revalorisation du régime indemnitaire (I.F.S.E et/ou C.I.)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

VII -Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 14 Novembre 2023 Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée,

_e 2 me Vice-président

RICHARD Jea

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Mardi 14 Novembre, à 20h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian BRUNNEL, 1er Vice-président de la Communauté de Communes la Grandvallière, Madame la Présidente étant excusée.

Date de convocation: 06/11/2023

Nombre de membres en exercice :

27

Date d'affichage:

Nombre de membres présents :

23

Nombre de membres votants :

26

<u>Présents</u>: AUGER Yvan, BAUDURET Jean-Claude, BENOIT Michel, BOURGEOIS Thierry, BRUNEEL Christian, CART-LAMY Jocelyne, CHARTON Jean-Jacques, CLEMENT Robert, COTTER Marie-Angélique, CUBY Tanguy, FAIVRE Liliane, FICHOT Christine, GRAPPE Bernadette, JARNO Pascal, JEUNET Mélanie, MICHELLI Patricia, NOUVELOT Ghislaine, PIRAZZI Philippe, PIRON Hervé, RICHARD Jean, RIGOULOT Marie-Pascale, ROUX Damien, SILVA Anne-Laure,

Absents excusés: BOUCHOT Nathalie, DELACROIX Jean-Luc, SCHIAVONI Laure, VESPA Françoise

Absents:

Ont donné pouvoir : DELACROIX Jean-Luc à FICHOT Christine

SCHIAVONI Laure à SILVA Anne-Laure VESPA Françoise à PIRAZZI Philippe

Secrétaire de séance : PIRAZZI Philippe

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

ID: 039-243900610-20231114-D2023_112-DE

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

Levrauit

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association Les Amis des Orgues du Haut-Jura

Mme la présidente,

RAPPELLE que l'association « Les Amis des Orgues du Haut-Jura » a fait parvenir une demande de subvention pour le festival « Musiques en haut ! édition 2023 ». Le festival propose une programmation sur l'été et l'automne.

Dans le cadre de la programmation estivale, plusieurs rendez-vous musicaux auront lieu sur le territoire de la Communauté de Communes La Grandvallière au cours de la journée du 16 juillet 2023 (en l'église de l'Abbaye à Grande-Rivière Château et à la salle La Sittelle à Saint Laurent en Grandvaux).

Il est proposé de verser une subvention de 1 100€ à l'association Les Amis des Orgues du Haut-Jura pour le soutien au festival « Musiques en haut ! 2023 ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimié

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 100€ à l'association L∉s Amis des Orgues du

Haut-Jura

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait conforme.

La Préside

Françoise VESPA